

Belfort, le 4 novembre 2015



**Le Directeur Académique
des Services
de l'Education Nationale**

Division des Ressources
Humaines

Dossier suivi par
Mme BEURIER Laurence

Téléphone
03 84 46 66 10

Fax
03 84 28 36 14

Mél.
ce.drh.ia90@ac-besancon.fr

Place la révolution
française
BP 129
90003 Belfort Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les agents
non titulaires de l'Etat

s/c de Mesdames et Monsieur
les Inspecteurs de l'Education nationale
Belfort I – II – III et A.S.H.

Objet : prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail.

Réf. : Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment l'article 20 ;
Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les agents publics qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la part de leur administration employeur, d'une prise en charge partielle du prix de leur titre d'abonnement.

Les titres admis à la prise en charge sont :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF ou toute autre entreprise de transport public de personnes,
- les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge est égale à 50% du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un **plafond mensuel unique fixé à 80,21 euros**.

Les agents qui travaillent au moins à mi-temps en bénéficient dans les mêmes conditions que les agents à temps plein. Pour les agents dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

Les demandes de remboursement seront formulées à l'aide de la fiche ci-jointe accompagnée des justificatifs. Elles seront ensuite adressées à la division des ressources humaines pour traitement.

Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale



Eugène KRANTZ

P.J. : imprimé "Demande de remboursement partiel des titres de transport afférents au trajet « domicile-travail »"